

A LA UNE – LE PARACETAMOL, UN PRODUIT DANGEREUX

La triste mort de Naomie MUSENGA, la jeune femme moquée par le SAMU de Strasbourg, pourrait être due au paracétamol. En effet, le Procureur de la République a précisé que « le décès de la jeune femme est dû à la conséquence d'une intoxication au paracétamol absorbé par automédication pendant plusieurs jours ». Il ajoute que « la destruction évolutive de son foie a emporté une défaillance de l'ensemble de ses organes ». Au demeurant, la prise régulière de paracétamol comporte un risque pour le foie, les reins, le cœur.

Le professeur Michel REYNAUD, président du Fonds Action Addiction explique que le « paracétamol est un médicament très dangereux du fait que sa dose létale est très proche de la dose thérapeutique ». Cependant, le paracétamol est le médicament le plus prisé. Il est vendu sans ordonnance et fait l'objet d'automédication. Il a une fausse image de remède sans danger.

AGRICULTURE – UNE DEMARCHE RESPONSABLE POUR L'INDUSTRIE DE L'HUILE DE PLAME EN AFRIQUE ?

Les acteurs publics et privés du secteur de l'huile de palme se sont penchés sur la question de la durabilité de l'industrie de l'huile de palme en Afrique lors d'un sommet en Avril dernier. Si la production africaine ne représente aujourd'hui que 5% de la part mondiale, le continent pourrait voir ses exportations augmenter sous réserve de mettre en place une filière d'approvisionnement responsable exigeante, en tirant profit des scandales qui entachent régulièrement l'Indonésie et la Malaisie, les deux géants mondiaux. En janvier 2018, le projet de révision des standards de l'Indonesia Sustainable Palm Oil (ISPO) par le gouvernement indonésien prévoyait d'abaisser sensiblement le niveau d'exigence de certains critères, et notamment la tenue d'audits indépendants, suscitant de nombreuses critiques. A cet effet, il s'avère alors que certaines entreprises sont également pointées du doigt pour leur manque de transparence sur leur chaîne d'approvisionnement en huile de palme dans les différents rapports. Face à ce revirement de l'Indonésie, si les pays africains ne se penchent pas sur une démarche responsable de production, les forêts africaines pourraient être impactées.

POLLUTION – LES CONSEQUENCES DU TOURISME POUR L'ENVIRONNEMENT



Les vacances d'été ont commencé et la destination favorite des français en cette période est le littoral. Le littoral offre une multitude d'activités aux vacanciers, entre pêche, sport, randonnée ou encore repos. Victime de son succès, le littoral français (mais valable aussi pour d'autres pays) a connu des transformations et aménagements pour accueillir les flux de touristes. L'urbanisation du littoral à travers l'artificialisation des sols, le bétonnage des côtes ainsi que la construction de digues viennent perturber

le cycle naturel de formation des côtes et sont responsables de la dégradation du littoral. En outre, les touristes impactent le climat à travers leurs comportements, notamment en termes de transports, de logements, d'activités mais aussi de déchets générés sur les plages. Il est important de comprendre que lorsque des déchets sont laissés sur les plages, ils seront soit emportés par le vent et les courants dans l'océan. La fondation Ellen McArthur estimant qu'en 2050, il y aura plus de matière plastique que de poissons dans les océans. Soit, les déchets (les plus gros) seront ramassés par des engins qui prennent avec eux des écosystèmes naturels entiers (sable, bois, algues, crustacés) servant de protection naturelle des plages contre les vagues, la montée des eaux et l'érosion.

ENERGIE – CLIMATISATION ET SURCONSOMMATION ELECTRIQUE

La climatisation devient de plus en plus habituelle dans nos immeubles. Mais le phénomène est bien plus large si on inclut la climatisation dans le secteur de transport.

On parle, en effet, d'un phénomène de croissance de 8% seulement en 2017, soit un demi-million d'appareil installés. C'est une augmentation importante qui engendre une question également importante : la consommation d'énergie.

À poser problème c'est le mode d'alimentation des systèmes de climatisation. En effet, les pics de consommation sont tellement élevés qu'il faut forcément avoir recours à d'autres sources d'énergie pour produire de l'électricité en quantité suffisante.

À l'heure actuelle, ce surplus de demande vient toujours de sources fossiles ce qui nous mène à nous interroger sur la question suivante : la consommation du futur a-t-elle été correctement calculée dans l'étude de la transition énergétique ?



OBLIGATION DE REMISE EN ETAT

Arrêt CE 29 juin 2018, 6ème et 5ème chambres réunies, n° 400677

En l'espèce, la société propriétaire des parcelles ayant été exploitées pour accueillir une usine de fabrication de fibres synthétiques et artificielles et une décharge destinée à accueillir ses déchets est mise en demeure de remettre en état les parcelles. Cet arrêté est finalement annulé par les juges du fond considérant que la société propriétaire n'était pas le dernier exploitant des parcelles. Le ministre chargé de l'environnement se pourvoit alors en cassation.

Le Conseil d'Etat considère que l'obligation de remise en état pèse d'abord sur le dernier exploitant ou son ayant droit. Le propriétaire devient débiteur de cette obligation dès lors que *« l'acte par lequel le propriétaire a acquis le terrain d'assiette a eu pour effet, eu égard à son objet et à sa portée, en lui transférant l'ensemble des biens et droits se rapportant à l'exploitation concernée, de le substituer, même sans autorisation préfectorale »*.

Or, le Conseil d'Etat juge qu'en l'espèce, la société n'était pas débitrice de l'obligation de remise en état du site, dès lors qu'elle n'était que le propriétaire des parcelles en cause, qu'aucune autorisation préfectorale de changement d'exploitation du site n'était intervenue. En outre, un courrier relatif à l'acquisition des anciennes parcelles exploitées ne pouvait être regardé comme un acte par lequel la société se serait substituée à l'ancien exploitant, et enfin l'administration ne pouvait pas se prévaloir d'un contrat de vente de droit privé.



L'inspection pour l'Environnement Humain et les Transports des Pays-Bas a noté dans un rapport officiel rendu public le lundi 9 juillet 2018 que « les carburants destinés à l'Afrique de l'Ouest sont mélangés autant que possible ». Ce rapport du gouvernement des Pays-Bas concerne la toxicité des carburants exportés en Afrique. La police environnementale hollandaise constate à l'issue d'une enquête concernant les cargaisons à destination de l'Afrique de l'Ouest, des substances hautement cancérigènes et des produits pétrochimiques interdits dans la majeure partie du monde. Cette enquête fait suite au rapport « Dirty Fuel » publié en 2016 par

l'ONG Suisse Public Eye. Ce rapport révélait la présence élevée de soufre dans le diesel exporté dans 8 pays africains et pointait du doigt les Pays-Bas et la Belgique comme principaux exportateurs.

L'enquête du gouvernement hollandais souligne que le retrait des substances toxiques contenus dans le carburant coutent relativement cher mais cela est considéré en Europe comme crucial pour la santé des consommateurs. Il faudrait peut-être amener ces pays d'Afrique de l'Ouest à renforcer leurs standards ou mieux encore à renforcer les standards au niveau mondial pour endiguer ce commerce.



DEVELOPPEMENT DURABLE – LE BANGLADESH ACCORD

Il y a 5 ans, le 24 avril 2013, l'effondrement du Rana Plaza building au Bangladesh conduisait à la signature d'un accord juridiquement contraignant, le « Bangladesh Accord on Fire and Building Safety », pour une durée de cinq ans. Cet accord multi parties prenantes inédit, signé par 222 marques et ayant apporté des améliorations considérables en matière de sécurité des bâtiments dans plus de 1600 usines, est arrivé à son terme. Depuis mai 2018, un nouvel accord a pris effet afin d'assurer une période de transition de 3 années supplémentaires. Pour les fédérations syndicales et les ONG signataires, cela signifie la poursuite d'inspections et de mises aux normes de centaines d'ateliers. Elles exhortent ainsi les entreprises s'approvisionnant au Bangladesh à signer le nouvel accord. Un post Twitter du Bangladesh Accord du 19 avril 2018 fait déjà état de 145 entreprises signataires de la transition de l'accord, couvrant 1345 usines de textiles et environ 2millions d'ouvriers. La question de l'après-2021 commence toutefois à se poser. En effet, au terme de cette période de 3 ans il est prévu que le gouvernement bangladais prenne seul le relais. Ce qui soulève des inquiétudes.



AGRICULTURE – L'EXPANSION AGRICOLE COMME CAUSE DE DESERTIFICATION

L'état critique des sols, engendré par les activités humaines, est la conséquence de la croissance démographique et de l'évolution de nos modes de consommation.

En effet, chaque année, une superficie égale à la moitié de la superficie de l'Union européenne se dégrade. Les couts économiques s'estiment en milliards par an et les zones les plus touchés sont l'Asie et l'Afrique.

C'est ce phénomène de désertification qui rendra plus difficile d'atténuer les effets du changement climatique.

Mais si la ddégradation des terres est un problème planétaire, elle a lieu localement et nécessite des solutions locales. C'est un fait que le premier responsable de ce phénomène est l'expansion agricole et surtout de la consommation grandissante de viande.

La solution pourra peut-être se retrouver dans l'arrêt de l'expansion des terres agricoles et cela serait possible que par le biais d'un changement de nos régimes alimentaires et par une lutte aux gaspillages alimentaires.